

Délibération
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du mardi 14 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six** le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le trois avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	Excusé	Frédéric BUENO	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	présente		
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Juliette LAISSUS est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D01_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

1 – Election des membres appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Elu rapporteur : Mme Maguy RUFFIER

VU les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal ; il a le statut d'établissement public administratif communal. Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le CCAS est composé :

- Du maire qui en est le Président de droit,

Et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal.
- De membres nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non-membres du conseil municipal représentatives à minima de 4 catégories d'associations, soit :
 - o Un représentant des associations intervenant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - o Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés

Soit au maximum 16 membres en plus du président.

Compte tenu des règles régissant la représentativité des associations, le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à 8 en plus du président (4 membres élus et 4 membres désignés). Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans les limites minimales et maximales énoncées ci-dessus.

Comme durant les mandats précédents, il est proposé au conseil municipal que soient élus 5 membres issus du conseil municipal (4 de la majorité et 1 élu de la minorité) + l'adjointe aux affaires sociales, Mme Maguy RUFFIER.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

La liste de candidats suivante est présentée :

- Maguy RUFFIER
- Valérie ROCHET,
- Gilda STRAPPAZZON
- Juliette LAISSUS
- Joëlle BANDIERA
- Jean-Pierre ANDRÉ

Sur proposition du Maire, il peut être procédé à l'élection, à main levée, des membres du conseil d'administration du CCAS tels que mentionnés sur la liste présentée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D01_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

- le Maire de la commune, Président de droit
- 6 élus au sein du conseil municipal
 - => 5 élus de la majorité,
 - => 1 de la minorité
- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants les usagers.
- **NOMME** en tant que membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS les personnes listées, à savoir :
 - ✓ Maguy RUFFIER
 - ✓ Valérie ROCHET,
 - ✓ Gilda STRAPPAZZON
 - ✓ Juliette LAISSUS
 - ✓ Joëlle BANDIERA
 - ✓ Jean-Pierre ANDRÉ

Fait à la Bâthie le 29/05/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Juliette LAISSUS



Le Maire
Damien SANTON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D01_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux